



## Revalorisation Pension Vieillesse

-----  
Par HBruno

Bonjour,

Ma question concerne la revalorisation des pensions de vieillesse.

Je suis en retraite depuis le 16/01/24 et je dépends de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.

L'Instruction Interministérielle n° DSS/3A/2023/189 du 28 novembre 2023 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 01/01/24 précise certains points que je reprends ci-après.

Compte tenu des dispositions conjuguées des article L. 161-23-1 et L. 161-25 du code de la sécurité sociale, sont revalorisés au 01 janvier 2024 par application d'un coefficient de 1,053 :

- Les pensions de vieillesse de base ....
- Le montant minimum de la pension de réversion ...
- Le montant minimum de la pension d'invalidité ...
- L'allocation veuvage ....

Mais aussi et surtout le point suivant qui me concerne tout particulièrement.

- Les cotisations et salaires ayant donné lieu à un versement de cotisations jusqu'au 31/12/23 servant de base au calcul des pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure à cette même date (article L. 351-11 du code de la sécurité sociale).

A la SNCF la pension vieillesse est calculée sur les 6 derniers mois.

Cela devrait signifier que dans mon cas les bases de calcul servant à calculer ma pension devraient être revalorisés pour la partie concernée sur 2023, soit sur 5,5 mois (pour une retraite au 16/01/24).

L'Instruction Interministérielle citée ci-dessus a été envoyé (entre autres) à ma caisse de retraite et je ne vois pas sur cette Instruction de restriction concernant la SNCF.

J'aimerais savoir si je suis donc bien dans le vrai pour les bases de calcul de ma pension qui doivent tenir compte de cette revalorisation au prorata des cotisations faites sur 2023.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

-----  
Par Violet

Bonjour HBruno,

Lorsque vous demandez :

"J'aimerais savoir si je suis donc bien dans le vrai pour les bases de calcul de ma pension qui doivent tenir compte de cette revalorisation au prorata des cotisations faites sur 2023".

Vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite. (\*)

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement.

(\*)

Si tel est votre choix, il conviendra de vous munir de toutes les pièces en votre possession : pas de souci, l'avocat en prendra connaissance mais ne les conservera pas.

-----  
Par isernon

bonjour,

vous pouvez poser la question aux organisations syndicales du personnel de la SNCF, elles devraient pouvoir répondre à votre question.

salutations